



LA PROCEDURE COMPLEMENTAIRE (27 juin – 25 septembre)

La procédure complémentaire a pour but de mettre en relation les établissements qui ont encore des places vacantes et les candidats :

- 1 Qui n'ont pas de proposition d'admission
- 2 Qui désirent faire une autre demande que celle obtenue sans toutefois perdre le bénéfice de la proposition validée en procédure normale

L'inscription à la procédure complémentaire s'effectue exclusivement sur le site Internet : www.admission-postbac.fr . Il n'y a aucun dossier papier à constituer.

Jusqu'au 25 septembre minuit

Le nombre total de candidatures dans la procédure complémentaire est limité à 12, toutes formations confondues.

Vous **ne pouvez pas choisir n'importe quelle formation** mais uniquement les formations qui ont encore des places disponibles, ce sont les seules qui apparaissent lors de la « recherche de formations »

La sélection des candidatures se fait dans la rubrique « Candidatures PC » via le moteur de recherche de formations, identique à celui utilisé pour la procédure d'admission « normale ». En revanche le résultat de la recherche ne concerne que les formations qui disposent de places vacantes et qui souhaitent recruter en procédure complémentaire. Ce module vous est accessible même si vous n'avez pas encore saisi vos bulletins. Cela vous permet de prendre connaissance des formations qui recrutent en procédure complémentaire, avant de poursuivre votre inscription.

Suivi des candidatures

Vous pourrez suivre l'évolution de vos candidatures en temps réel, en consultant votre dossier sur le portail Admission Post-Bac.

Jusqu'au 30 septembre minuit proposition d'admission

Vous en êtes automatiquement averti par e-mail lorsqu'une formation vous fait une proposition d'admission.

Vous disposez d'un délai de réponse. Passé ce délai, l'établissement peut retirer sa proposition quelle que soit la formation.

Le délai de réponse est de 8 jours jusqu'au 20 août,
72 heures du 20 août au 31 août, 24 h à partir du 1^{er} septembre.